



## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-1483

### décrétant une dépense et un emprunt de 4 383 000 \$ pour l'enlèvement des boues des étangs aérés de Chambly

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

### POUR CE MOTIF, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### Article 2

Le conseil municipal est autorisé à procéder aux travaux d'enlèvement des boues des étangs aérés, selon l'estimation préliminaire détaillée préparée par Sébastien Bouchard ing., en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 4 383 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 4 383 000 \$ sur une période de 25 ans.

#### Article 5

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### Article 7


Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



---

Alexandra Labbé, mairesse



---

Me Nancy Poirier, greffière



**GE2022-30 - Enlèvement des boues des étangs aérées de Chambly**

## Estimation préliminaire - Annexe A

Art.	Description	Total des travaux
	<b>SOMMAIRE DES COÛTS :</b>	
1.0	Travaux généraux	40 000,00 \$
2.0	Vidange, déshydratation et disposition des boues des étangs aérées	3 068 500,00 \$
3.0	Transport et disposition des boues des géotubes	205 100,00 \$
	<b>Sous-total (1):</b>	3 313 600,00 \$
4.0	Travaux contingents (10%)	331 360,00 \$
5.0	Ingénierie (10%)	331 360,00 \$
	<b>Sous-otal (2) :</b>	3 976 320,00 \$
	TVQ (4,9875 %)	198 318,96 \$
	<b>Sous-total (3)</b>	4 174 638,96 \$
	<b>Financement (5%)</b>	208 731,95 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>4 383 370,91 \$</b>
	<b>Pour fin de règlement d'emprunt</b>	<b>4 383 000,00 \$</b>

Sébastien Bouchard, ing.

OIQ: 5018030


Directeur du service technique

Ville de Chambly

2022-03-01



Alexandra Labbé, mairesse



Me Nancy Poirier, greffière






**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-1483**

**décrétant une dépense et un emprunt de 4 383 000 \$ pour l'enlèvement des boues  
des étangs aérés de Chambly**

**CERTIFICAT**

<b>Avis de motion et dépôt du projet le :</b>	<b>5 avril 2022</b>
<b>Adopté le :</b>	<b>3 mai 2022</b>
<b>Approbation du MAMH le :</b>	
<b>Entrée en vigueur et publié le :</b>	

  
Alexandra Labbé, mairesse

  
Me Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE